

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**Convocation :** 22/09/2023

**Affichage liste délibérations :** 29/09/2023

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 SECRÉTAIRE : Madame SYLVESTRE

**L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

**DEL20230928\_25**

**ADHÉSION AU CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES LABO CITÉS**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Le Centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain (CR-DSU) Rhône-Alpes désormais dénommé « Labo Cités » est une association ayant pour objet de contribuer, en Auvergne-Rhône-Alpes, à la qualification des acteurs du développement social et

urbain, des porteurs des logiques de solidarité et d'intégration associations ou groupes d'habitants.

L'association a vocation à réunir, autour de thèmes majeurs, l'ensemble des acteurs en charge de ces questions : elle se fonde sur une approche transversale, multi-partenariale. Elle vise le rapprochement et la confrontation entre praticiens et chercheurs. Elle repose sur la notion d'intelligence et de production collectives.

L'association procédera selon différents modes d'actions :

- animation de réseaux, échanges sous forme de rencontres, ateliers, groupes de travail,
- capitalisation des expériences de terrain, des connaissances,
- information, documentation, diffusion.

Attachée aux enjeux de la cohésion sociale, la commune de Givors s'inscrit dans cette démarche.

Afin d'apporter son soutien au centre de ressources Labo Cités, la commune demande son adhésion pour l'année 2023. Le barème des adhésions est fixé selon le nombre d'habitants de la commune. Pour les villes de 10 000 à 25 000 habitants membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) déjà adhérent, le tarif est de 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

**1 NE PREND PAS PART AU VOTE**

Madame MOIOLI

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au centre de ressources politique de la ville Labo Cités ;
- DE VERSER la cotisation pour un montant de 500 euros pour l'année 2023 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents permettant cette adhésion.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Martine SYLVESTRE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO 

ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928\_25-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## ASSOCIATION « LABO CITÉS »

### TITRE I CONSTITUTION, OBJET, SIÈGE SOCIAL, DURÉE

#### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre initial : « Centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain - CR•DSU Rhône-Alpes » désormais dénommée « Labo Cités ».

#### Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de contribuer, en Auvergne-Rhône-Alpes, à la qualification des acteurs du développement social et urbain, des porteurs des logiques de solidarité et d'intégration : professionnels, élus, associations ou groupes d'habitants.

L'association a vocation à réunir, autour de thèmes majeurs, l'ensemble des acteurs en charge de ces questions : elle se fonde sur une approche transversale, multi-partenaire ; elle vise le rapprochement et la confrontation entre praticiens et chercheurs. Elle repose sur la notion d'intelligence et de production collectives.

L'association procédera selon différents modes d'action :

- animation de réseaux, échange sous forme de rencontres, ateliers, groupes de travail,
- capitalisation des expériences de terrain, des connaissances,
- information, documentation, diffusion.

#### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Lyon.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE II COMPOSITION**

### **Article 5 : Les membres**

L'association se compose de membres de droit et de membres adhérents. Tous ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Sont membres de droit les collectivités publiques ou organismes sociaux qui participent au financement de l'association et qui acceptent d'y adhérer. Les membres de droit sont membres du conseil d'administration. Ils devront nommer leur représentant.
- Sont membres adhérents les personnes morales et physiques qui s'acquittent de leur cotisation annuelle.

### **Article 6 : Admission**

L'association est ouverte aux personnes morales et physiques et organismes suivants :

- collectivités territoriales et établissements publics,
- partenaires institutionnels et organismes sociaux,
- professionnels du domaine d'activité,
- organismes d'études, d'enseignement et de recherche,
- milieux socioprofessionnels, associations.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association.

### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Avant la prise de décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

## **TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du Conseil.

Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

### **Article 9 : Le Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de quatre à trente membres. Il est composé de membres de droit et de membres adhérents. Ces derniers sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Entre deux Assemblées générales, il est possible d'élire un nouvel administrateur par cooptation, après examen par le Conseil d'Administration des situations, au cas par cas.

Tout nouveau candidat au Conseil d'Administration devra être à jour de cotisation.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et s'il y a lieu d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint.

Les représentants des membres adhérents étant renouvelés par tiers chaque année, les deux premières années les membres sortant sont tirés au sort.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc.), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La moitié au moins des membres présents ou représentés est nécessaire pour que le Conseil puisse délibérer valablement.

Le directeur de l'association participe au conseil d'administration avec voix consultative.

### **Article 11 : Rémunération**

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vue des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention

des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

### **Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande du quart des membres.

Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

### **Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont traités à l'administration interne de l'association.

### **Article 14 : Personnel**

L'association peut embaucher du personnel salarié. Elle peut employer un fonctionnaire en position de détachement dans le cadre de l'article 14 alinéa 5 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

## **TITRE IV RESSOURCES**

### **Article 15 : Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales, et des organismes sociaux,
- toute autre ressource autorisée par la loi.

## **TITRE V DISSOLUTION**

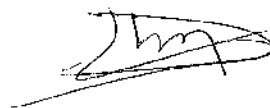
### **Article 16 : Dissolution de l'association**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

Les présents statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2017.

Le Président  
Alain GRASSET

Administrateur  
Louis LÉVÊQUE



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le  
ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928\_25-DE

